

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Mme Catherine PICARD, Maire sortante s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PERROT, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres présents : BERGER Maëva, BERNIGAUD Solenn, BOUILLOUX Louis, DEMANGE Guillaume, DE VAUBLANC Thibaut, LAURENT Isabelle, LESNES Marine, LODA Jean Claude, NEVORET Françoise, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, RENAUD Franck, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny, VALENTIN Eric

Membres excusés :

Absents :

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Secrétaire de séance : Fanny VAIL

Délibération 2026-03-20 06 (5.1) : Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

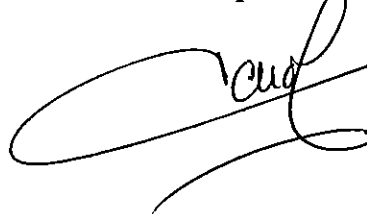
En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

Le Maire
Dominique PERROT



Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le
Et de sa publication, le